

RACCORDER UN SITE ISOLÉ EN SERVICES PROFESSIONNELS SUR FIBRE (FTTO)

Le Syndicat Mixte ADN est constitué du Département de l'Ardèche, du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes (qui sont ses 3 membres fondateurs), et désormais des EPCI ardéchois et drômois. Il pilote le grand projet public de déploiement du réseau de fibre optique à la maison (FTTH) sur le territoire bi-départemental au cours des prochaines années.

Une solution pour raccorder les sites publics ou d'intérêt économique isolés

Le Syndicat mixte ADN propose d'accompagner les collectivités sur des projets de raccordement en fibre optique de sites économiques pour des besoins professionnels: nouvelles zones d'activités, entreprises, sites touristiques ou services publics éloignés du réseau ADN existant.

Ce type d'opération est menée dans le cadre de l'extension du réseau ADN exploité par ADTIM.

Il se traduit par :

- la réalisation du raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte ADN.
- un plan de financement spécifique à établir, dans lequel sont sollicités le site bénéficiaire, le délégataire ADTIM et les collectivités membres (hors projet FTTH).

Les collectivités (EPCI ou communes) peuvent faire remonter des projets et bénéficier d'un accompagnement jusqu'à fin 2017.

Quelles cibles et quelles conditions ?

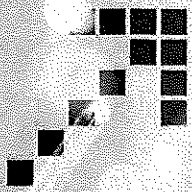
Sites concernés

- ZA économiques non raccordées au réseau ADN créées récemment ou en projet (hors aménagement interne*);
- Entreprises, sites touristiques ou services publics significatifs, éloignés du réseau et demandeurs d'un raccordement en fibre optique.

Pré-requis

- Le site devra être situé à plus de 500 m du réseau ADN existant
- En dehors des zones d'activités, le site devra s'engager pour un abonnement en fibre optique pour une durée d'au moins 36 mois auprès d'un opérateur du réseau.

* La zone d'activité économique peut bénéficier d'une Labellisation Premium – cf. Les Essentiels #06-Labellisation Premium des ZAE / Les Essentiels #11 – Aménager votre ZA



Comment faire raccorder un site isolé ?

Informez les services du Syndicat

La collectivité informe le Syndicat mixte ADN du projet de raccordement d'un site isolé.

Le Syndicat mixte ADN réalise un premier chiffrage du coût du raccordement. Parallèlement, ADTIM s'assure que le site bénéficiaire est prêt à souscrire à un abonnement en services très haut débit professionnels sur fibre (FTTO) et à participer au financement du projet.

Elaborez le plan de financement

Le Syndicat mixte ADN met en œuvre le plan de financement du projet sur la base duquel il délibérera, avec :

- la participation du site utilisateur ;
- la participation d'ADTIM au titre de la franchise sur abonnement prévue au contrat de délégation de service public (DSP). Le montant de la franchise varie en fonction du type d'abonnement souscrit et de la durée de l'abonnement ;
- le financement du solde de l'opération à la charge des collectivités :
 - > EPCI et/ou Commune
 - > Département le cas échéant

La répartition du financement est réalisée au cas par cas pour chaque opération. À noter : Chacun des deux Départements dispose de son propre règlement d'aide. Le Syndicat mixte ADN signe une convention financière avec la ou les collectivité(s) participant au financement de l'opération.

Réalisez les travaux

Le Syndicat mixte ADN réalise le raccordement du site dans le cadre de ses marchés de travaux et sollicite auprès des collectivités et du délégataire les financements correspondants.

